proportion au revenu public. Eh bien! s'il y a quelque vérité dans cette assertion, il doit s'ensuivre que sous cet arrangement le Canada devra contribuer, homme pour homme, plus que les provinces de l'Est au revenu général, parce qu'on ne saurait prétendre, je le suppose, que l'Ile du Prince-Edouard, Terreneuve, ou aucune des autres provinces maritimes, quelque prospère que puisse être leur condition, a une population aussi riche que celle du Haut-Canada ou qui pourra contribuer autant qu'elle au revenu du gouvernement général. Et parce que le Bas-Canada, jusqu'ici, a moins contribué que le Haut, tout en jouissant de l'avantage de dépenser autant, sinon plus, que propose-t-on de faire maintenant? Eh bien! pour obvier à cette difficulté qui mettait notre législation dans une impasse, pour faire disparaître les entraves que le gouvernement de ce pays a dû subir depuis bien des années, on nous demande d'adopter un projet qui va non-seulement perpétuer cette difficulté, ces entraves, mais encore les augmenter, et qui, seulement par la construction du chemin de fer intercolonial, va nous charger d'une dépense perpétuelle d'un million ou d'un million et demi par aunée! (Ecoutez! écoutez!) Il est absurde, par conséquent, de vouloir hâter l'adoption de ce projet sans au moins en partager la responsabilité avec le peuple. Pourquoi ne pas prendre le temps nécessaire pour bien mûrir cette mesure? Pourquoi ne la pas soumettre au verdict de celui qui devra en payer les frais et en subir les conséquences? (Ecoutez!écoutes!) Il a beaucoup été dit à l'égard de la constitution de la chambre haute de la confédération, mais je pense que l'on a perdu de vue le point principal. Durant les débats sur ces résolutions, il en est qui ont parlé tout comme s'ils eussent considéré la charge de membre de cette chambre une position que nous devrions occuper de droit, tout comme si nous tenions en quelque sorte de la constitution le droit de rester ici, et tout comme si les gouvernements et les institutions législatives avaient été institués par le peuple non pas à l'avantage de la société, mais à l'avantage de ceux qui les composent. On a paru avoir oublié le principe fondamental de tous les gouvernements libres, qui veut que ces gouvernement n'existent que pour le bien de l'administré; on a paru avoir oublié le principe du gouvernement responsable, lequel veut que l'Etat soit régi selon les volontés bien comprises du peuple.

L'Hon. M. McCRAE—Telles qu'exprimées par ses représentants.

L'Hon. M. REESOR-Telles qu'exprimécs, comme le dit mon hon. ami, par ses représentants. Eh bien! nous ne devons pas oublier que ceux qui composent le gouvernement de ce pays nous ont apporté ici un très curieux projet, tout en nous donnant à entendre que si nous lui donnions notre appui nous aurions l'avantage d'être nommés conseillers à vie, mais pour cela il faudrait oublier ce que nous devons au peuple, à nos commettants et notre devoir envers le pays; or, relativement au principe électif appliqué à cette chambre, ce sont de pareils faits qui me portent à maintenir que le plus souvent un homme peut légitimement venir en contact avec le peuple pour en connaître les volontés, le plus il devient en mesure, dans l'administration des affaires publiques, de faire servir son influence et ses talents de manière à assurer le bonheur et la prospérité du pays. (Ecouter ! écouter !) On dit que puisque nous avons un gouvernement responsable, le cabinet actuel sera solidaire envers le peuple, par l'intermédiaire de ses représentants à la chambre basse, des nominations qu'il pourra faire à cette chambre. En admettant que cela soit, on connait quelles sont les tendances de ce principe en Angleterre et celles qui existaient en ce pays lorsque le gouvernement nommait à cette chambre ; le but sera de trouver en cette chambre une place aux hommes distingués qui, aux élections, auront aidé à certains hommes ou à certains partis. et non de récompenser le vrai mérite ou les capacités. De plus, si cotte chambre est de quelque utilité, ce n'est que parce qu'elle peut apporter un empêchement salutaire à une législation inconsidérée ou hâtive, mais si vous mettez toute la législation du pays entre les mains d'un seul homme ou d'un seul corps délibérant, - peu importe que ses tendances soient démocratiques ou aristocratiques, — vous lui conféres un pouvoir dangereux, et il en sera de même si vous donnes à l'exécutif celui de nommer à la chambre haute. Un simple corps électif du caractère le plus démocratique est de même sujet à errer s'il n'est contrôlé par un autre. Voilà pourtant ce que l'on veut faire à l'aide de ce projet. Croyes-moi, faites plutôt que cette chambre soit élue comme auparavant par le peuple, que ses membres soient. comme à présent, élus pour huit ans, ou pour une plus longue période si on le désire,